



CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DE FORMATION

Article 1 – Présentation de l'UDSP15

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Cantal, ci-après l'UDSP15, est une association déclarée qui dispose de la qualité d'organisme de formation, enregistrée auprès de la DIRECCTE de la région Rhône-Alpes sous le numéro 83150296415 et certifiée QUALIOPI

Le siège social de l'UDSP15 se situe au 86 avenue de Conthe – 15000 AURILLAC

Affiliée à la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'UDSP15 dispose des agréments préfectoraux et habilitation nécessaires pour dispenser les formations suivantes, initiales ou continues :

Premiers Secours Citoyen (PSC) ;
Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ;
Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE 2) ;
Pédagogie initiale et commune de formateur (PIC F) ;
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAEF PSC) ;
Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE F PS) ;
Sauveteur Secouriste du Travail, niveau 1 (acteur) et niveau 2 (formateurs) ;
Formation Equipier de Première Intervention (EPI)

Elle propose des sessions de formation au grand public, à des publics professionnels, aux entreprises, à des collectivités locales ou établissements publics.

Des référentiels de formation et de certification fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu, à leur issue, à la remise d'un certificat en cas de réussite.

Article 2 – Droit et obligation du candidat

Lors d'une formation de secourisme dispensée par l'UDSP15, le candidat s'engage à respecter les horaires de formation.

Afin de suivre au mieux la formation, le candidat devra :

- Venir avec ses propres fournitures afin de prendre des notes,
- Afin que la formation se déroule dans le calme, le téléphone personnel devra être en mode silencieux
- L'usage de la cigarette et cigarette électronique est interdit dans les locaux où est dispensée la formation.



En cas de pandémie, quelques consignes supplémentaires sont à respecter :

- Ne pas se présenter à la formation en cas de signes d'infections même minimes et prévenir l'UDSP15 de son absence.
- Respecter les consignes du formateur qui appliquera les consignes nationales,
- Maintenir les consignes de distanciation physique préconisées durant toute la formation, pauses comprises,
- Le port du masque est obligatoire durant toute la durée de la formation,
- Le lavage des mains ou l'utilisation du gel hydroalcoolique sera fait de manière régulière et systématiquement avant et après les mises en situation,
- Le matériel sera désinfecté après chaque utilisation.

Le stagiaire recevra au terme de sa formation, et en cas de validation, un certificat ou une attestation attestant de sa réussite

Article 3 – Droits et obligations de l'entreprise

L'entreprise devra fournir à ses salariés une convocation mentionnant la date, les horaires et le lieu de la formation.

Toute absence d'un stagiaire devra être spécifiée au secrétariat de l'UDSP15.

L'entreprise s'engage à fournir une salle de formation conforme au cahier des charges de l'union départementale des sapeurs-pompiers du Cantal.

En cas de pandémie, l'entreprise devra informer chaque participant du port obligatoire d'un masque durant toute la période de formation et que l'accès à la formation ne sera pas autorisé en cas de signes d'infections même minimes.

Article 4 – Droits et obligations de l'UDSP15

Pour les formations dites "Grand-Public", en amont de celle-ci, l'UDSP15 devra fournir au candidat une convocation mentionnant la date, les horaires et le lieu de la formation.

L'UDSP15 s'engage à proposer une formation selon les référentiels en vigueur. Le formateur est diplômé et recyclé par l'organisme de formation.

Le matériel spécifique à la formation (mannequin, défibrillateur...) est fourni par l'UDSP15.

En cas de pandémie, la salle utilisée sera suffisamment grande pour accueillir le groupe de stagiaires et permettre le respect des règles de distanciation physique. Les locaux devront être aérés par l'ouverture des portes de la salle de formation.

Le matériel utilisé lors de la formation devra être nettoyé et désinfecté après la session de formation.

L'UDSP15 autorise le formateur à refuser toute personne présentant des symptômes de la COVID 19 ou ne voulant pas respecter les règles précédemment citées dans l'article 2.